

REGLEMENT DU JEU

Grand Jeu 80 000 Fans

Article 1

La société BECQUET organise en France Métropolitaine et dans les DOM/TOM sous la référence 18032019 un jeu intitulé « Grand Jeu 80 000 Fans » dont les prix seront attribués par un tirage au sort effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant). Le jeu débute le 19 mars 2019 et se termine le 01 avril 2019 à 23h59.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes résidant en France métropolitaine se connectant sur becquet.fr à l'exception des membres du personnel Becquet et de leur famille.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée par jour. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas prendre part au tirage sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du tirage au sort.

Article 3

Présentation des lots :

- S'il y a 5 000 participants au jeu : 10 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 euros à valoir chez Becquet.
- S'il y a 10 000 participants au jeu : 20 bons d'achat d'une valeur unitaire de 75 euros à valoir chez Becquet.
- S'il y a 15 000 participants au jeu : 30 bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 euros à valoir chez Becquet.

En aucun cas les gagnants ne pourront obtenir la contre valeur de leur lot en argent.

Article 4

Pour participer, il suffit de compléter le formulaire de participation. Une fois arrivée sur la page avec la jauge sociale, l'internaute est inscrit au tirage au sort.

Article 5

Becquet ne pourrait être tenu pour responsable si, au cas où les circonstances les obligeaient, cette opération devait être modifiée ou reportée.

Article 6

Le règlement complet de l'opération est adressé, à titre gratuit, sous la référence 14062018, sur simple demande en écrivant à BECQUET SASU, ZI La Houssoye, 59425 ARMENTIERES Cedex (Le timbre de participation et de demande de règlement sera remboursé au tarif en vigueur).

Article 7

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.